

NOTE D'INFORMATION AUX ASSOCIATIONS UFOLEP PRATIQUANT L'AÉROMODÉLISME



Suite à la mise en place de la réglementation aérienne européenne de nombreuses dispositions deviennent obligatoires pour la pratique de l'aéromodélisme aussi bien au quotidien que lors de manifestations publiques d'aéromodèles.

L'UFOLEP Nationale recommande aux présidents d'association pratiquant l'aéromodélisme de prendre connaissance des éléments mentionnés ci-dessous.

La Commission Nationale « Sports aériens et Modélisme CLAP » reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

- ▶ Adresse mail : cns.sam-clap@ufolep.org
- ▶ Site internet : <https://samclap-ufolep.fr>

1. Autorisation d'exploitation pour des associations d'aéromodélisme : ==> formulaire CERFA N° 16240*01 et sa notice N° 52382*01

Cette demande d'autorisation est à effectuer par le responsable de l'association. **Le formulaire doit être adressé avec un préavis minimal d'un mois (donc avant le 31 mai 2023) à la DSAC territorialement compétente** (voir la liste dans la notice).

Si dans le cadre de l'activité de votre association (ou de vos adhérents) vous êtes également amenés à évoluer dans des **zones sans AIP**, il est judicieux de le signaler à votre DSAC lors de la demande d'autorisation d'exploitation. Attention dans ces zones sans AIP, une **balise de signalament électronique** est obligatoire (si aéromodèle > 800g).



- URL formulaire CERFA N° 16240*01 :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16240.do
- URL notice CERFA N° 52382*01:
<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52382&cerfaFormulaire=16240>

2. Le guide DGAC des associations (version 2.0 du 02 Mars 2023) :

Ce guide d'une cinquantaine de pages regroupe et commente la réglementation appliquée aux aéromodèles et à leur utilisation.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Associations_aeromodelisme.pdf

3. Formation réglementaire DGAC des télépilotes :

==> portail AlphaTango : <https://alphetango.aviation-civile.gouv.fr/>

TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Cette formation principalement axée sur la réglementation appliquée aux aéromodèles (aussi appelés "aéronefs circulant sans personne à bord" ou "drone") est réalisée en ligne. Elle consiste en plusieurs vidéos de formation suivies d'un questionnaire QCM.

A la fin de la formation, une attestation de suivi de formation vous sera délivrée (valable 5 ans).

Cette formation n'est pas obligatoire pour des aéromodèles dont la masse est inférieure à 800g.

ATTENTION : cette attestation de formation (format papier ou électronique) doit pouvoir être présentée lorsque vous effectuez un vol.

4. Déclaration et immatriculation des aéromodèles :

==> portail AlphaTango : <https://alphetango.aviation-civile.gouv.fr/>

Un enregistrement des aéromodèles de plus de 800g est obligatoire. Un numéro d'enregistrement (UAS-FR-xxxxxx) est attribué, il doit être apposé de façon visible sur l'aéromodèle. La durée de validité de l'enregistrement est de cinq ans.

ATTENTION : l'extrait du registre d'enregistrement de l'aéromodèle (au format numérique ou papier) doit pouvoir être présentée lorsque vous effectuez un vol.